

Restauration scolaire

Qui prépare les repas des cantines scolaires ?

Les repas des cantines scolaires sont confectionnés par la cuisine centrale municipale qui se situe au Centre d'Accueil et de Restauration le Taurus.

Détentrice de l'agrément de salubrité nationale, l'unité de production de 365 m² confectionne 175 000 repas par an, dont plus de 50 % sont livrés en liaison chaude, tous les jours scolaires dans les écoles de la ville, les mercredis et vacances scolaires dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

En respect des normes d'hygiène, de la méthode HACCP et de l'équilibre alimentaire «GEMRCN», une équipe de cuisiniers, d'agents polyvalents en restauration et de livreurs mettent tout leur professionnalisme pour élaborer, servir et livrer des repas quotidiennement. Les produits utilisés sont issus de fournisseurs agréés, qui assurent une traçabilité et une garantie sanitaire. La cuisine centrale municipale confectionne les repas, en utilisant le plus possible des produits frais (viandes, légumes) et en introduisant des produits BIO. La cuisine centrale s'engage progressivement dans l'approvisionnement local en respect des contraintes des marchés publics.

Comment inscrire son enfant ?

L'inscription aux restaurants scolaires est obligatoire et doit être effectuée auprès du **GUICHET UNIQUE** à l'aide de la fiche d'inscription **ANNEXE 1**. Elle précise les jours de la semaine : elle est valable pour toute l'année scolaire en cours.

Retrouvez le règlement et toutes les modalités de la restauration scolaire sur le site de la Ville :

www.ville-meze.fr/pdf/reglement_cantine.pdf

www.ville-meze.fr/pdf/inscriptions_restaurants.pdf

Qui peut y avoir accès ?

La restauration scolaire est accessible aux enfants des différents groupes scolaires de la Ville, sous réserve d'inscription, d'acceptation du règlement intérieur et de l'autonomie de l'enfant.

Choix de repas ?

Repas Classique

protéiné avec viande

Repas Alternatif

sans viande avec poisson, œufs ou protéines végétales

Le choix du repas consommé par l'enfant est ferme et définitif pour toute l'année scolaire. Un changement de choix de repas dans l'année peut être effectué une fois, mais restera irréversible pour le restant de l'année en cours.

Toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire entraîne obligatoirement la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Retrouvez toutes les modalités en **ANNEXE 4** dans ce livret.